



Le père veut renoncer à ses droits parentaux

Par **Lola97**, le **19/11/2023 à 18:05**

Bonjour, alors, tout d'abord je met les choses dans leur contexte.

Je suis séparé du père de mes enfants depuis un peu plus d'un an, il ne leurs a jamais rien donné et je n'ai jamais rien réclamé. Il les prends quand il peut un week-end sur deux ou un weekend par mois et quelques jours pendant les vacances. A savoir que je n'ai pas de contact avec lui c'est son frère qui fait le relais entre lui et moi

Cependant la caf me demande d'entreprendre les démarches pour une demande de pension au cas échéant ils coupes mes allocations, (je travaille mais s'que je touche de la caf m'aide beaucoup) donc j'entreprends les démarches, cela fait 6 mois que la procédure est lancé et l'avocat me dit que ce serait bien de le prévenir comme ça il ne sera pas surpris donc je le préviens et là il m'annonce que si je vais au bout de cette procédure il ne l'acceptera pas parce qu'il ne veut pas me payé pour voir ses enfants et qu'il renoncerait a ses droits parentaux.

Je suis perdu, je ne veux pas que mes enfants se retrouve sans leur père, dois je stopper les démarches ou le juge peut refusé de lui retiré ses droits ?

merci de vos réponses.

Par **youris**, le **19/11/2023 à 18:32**

bonjour,

quand on est parent, c'est pour la vie, le père de vos enfants ne peut pas renoncer à ses droits parentaux.

au contraire, vous devriez saisir le JAF pour obtenir qu'il vous verse une pension alimentaire

pour vos enfants communs.

salutations

Par **Visiteur**, le **20/11/2023** à **09:58**

Bonjour,

Le père peut renoncer à ses droits de visite et d'hébergement (= ne pas les exercer) mais ne peut pas renoncer à ses droits (et devoirs !) parentaux.

A moins de sévices très graves envers les enfants qu'il a reconnus, aucun juge ne lui enlèvera son autorité parentale.

D'autre part, la CAF n'a pas à suppléer indéfiniment à ce père défaillant. Vous risquez donc une suspension de vos aides sociales si vous ne faites pas le nécessaire.

Vous demanderez l'intermédiation de la CAF (qui viendra au besoin saisir le revenu de ce père).

<https://pension-alimentaire.caf.fr/l-intermediation-financiere>

Par **Pierrepauljean**, le **20/11/2023** à **11:20**

bonjour

la pension alimentaire n'a rien à voir avec l'exercice d'un DVH